

# Procès verbal du Conseil Municipal du 15 mars 2016

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Patrick DELCROIX, Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH.

Absent(s) excuse (s): Ghislaine COLMAS

Procuration (s) : Ghislaine COLMAS à Eliane ROSAY

*Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

Mme le Maire constate que le quorum est atteint; le conseil municipal peut réglementairement siéger.

## **Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 19 janvier 2016**

Madame le Maire demande aux élus s'ils souhaitent formuler des observations ou poser des questions concernant le procès verbal du conseil municipal.

Pas de remarque.

*Le procès verbal du conseil municipal du 19 janvier 2016 est adopté au scrutin public à la majorité par 16 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT) et 3 abstentions (Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Françoise WALCH).*

## **I-Validation des Agendas d'Accessibilité Programmée (ADAP) et demande de subventions pour les travaux en résultant :**

M. Michel PAQUERIAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des travaux et des services techniques, rappelle au conseil municipal que la loi du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées avait fixé l'obligation de mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) (1<sup>ère</sup> à 5<sup>ème</sup> catégorie) et des installations ouvertes au public (IOP) au 31 décembre 2014.

A la veille de la date anniversaire et suite à la parution de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des ERP, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, les propriétaires ou

gestionnaires de bâtiments non accessibles au 31/12/2014 devaient déposer un Ad'AP avant le **27 septembre 2015**.

Le contenu de l'Ad'AP a été précisé par le décret n° 2014-1327 du 5 Novembre 2014.

La commune a demandé une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP de 6 mois qui a été acceptée. L'Ad'AP devra donc être déposé en préfecture avant le **27 mars 2016**.

La société ACCESMETRIE a identifié les travaux nécessaires à la mise en conformité et a présenté le document de l'Ad'Ap de Bouzigues. L'agenda prévoit la répartition des travaux sur 6 ans, pour un montant total de 179 370,00€ HT.

M. Michel PAQUERIAUD donne les détails des travaux programmés dans l'ADAP pour les 6 prochaines années (jusqu'en 2021) :

### ADAP 2016-2021

ANNEE 1 : 2016	
LIEU	COU HT
MAIRIE	24 060,00 €
CRECHE	- €
ESPACE FRINGADELLE	3 320,00 €
CITY STADE	- €
SOUS TOTAL	27 380,00 €
ANNEE 2 : 2017	
LIEU	COU HT
ECOLE	27 180,00 €
SALLE SAINT NICOLAS	5 420,00 €
SOUS TOTAL	32 600,00 €
ANNEE 3 : 2018	
LIEU	COU HT
POSTE/BIBLIOTHEQUE	12 950,00 €
MGE/CAPITAINERIE/SYNDICAT OSTREICOLE	14 220,00 €
JARDIN D'ENFANTS	3 340,00 €
SOUS TOTAL	30 510,00 €
ANNEE 4 : 2019	
LIEU	COU HT
EGLISE	7 730,00 €
CIMETIERE 1ère tranche	25 480,00 €
SOUS TOTAL	33 210,00 €
ANNEE 5 : 2020	
LIEU	COU HT
CIMETIERE	31 380,00 €
SOUS TOTAL	31 380,00 €
ANNEE 6 : 2021	
LIEU	COU HT
CAVE COOPERATIVE	24 290,00 €
SOUS TOTAL	24 290,00 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>179 370,00 €</b>

réalisé

Mme le Maire précise que pour la commune de Bouzigues, le montant total des travaux reste raisonnable comparé aux autres communes de la CCNBT. Elle précise également que

plusieurs travaux seront réalisés par les services techniques, ce qui réduira également les coûts.

Il convient de valider l'AdAp, tel qu'il est présenté, d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et IOP, d'inscrire les dépenses au budget et de déposer des demandes de subvention auprès de M. le Député (réserve parlementaire) et du Conseil Départemental (Mission handicap).

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité :*

- De valider l'Ad'AP et d'autoriser les travaux mentionnés pour la mise en conformité des ERP et IOP,
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget,
- D'autoriser Mme le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès de M. le Député (réserve parlementaire) et du Conseil Départemental (Mission Handicap).

## **II- Avis du Conseil Municipal : Enquête Publique « Société HEXIS SA » :**

Madame le Maire explique que dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter (régularisation administrative), au titre des installations classées pour la protection de l'environnement effectué par la société HEXIS SA – situé ZI Horizons Sud à Frontignan (34110)- pour une installation de fabrication de films adhésifs, il a été procédé à une enquête publique du lundi 1<sup>er</sup> février 2016 au 2 mars 2016 inclus.

Les communes de Balaruc-Les Bains, Balaruc-Le Vieux, Bouzigues et Sète étant situées dans le périmètre d'affichage de 3km défini autour de l'installation, elles ont été dépositaires du dossier d'enquête publique et du registre.

Le Commissaire enquêteur a tenu une permanence en mairie de Bouzigues le jeudi 25 février 2016 de 9h à 12h.

Il est demandé au conseil municipal de donner son avis sur la demande faite par la société HEXIS SA. Le débat s'engage sur ce sujet :

Mme Elisabeth DONAMARY prend la parole et fait part de ses remarques à l'assemblée. En effet, elle a été interpellée par la position de la commune de Frontignan (où se situe la société HEXIS-SA) qui n'a pas donné d'avis favorable à la demande de la société. Cependant, elle fait remarquer que selon Natura 2000, la demande de la Société HEXIS n'engendre pas de risque au niveau environnemental pour l'étang de Thau et les activités professionnelles qui y sont pratiquées (notamment la pêche et la conchyliculture).

M. Olivier ARCHIMBEAU, Adjoint au maire en charge de l'urbanisme, répond que la commune de Frontignan a quand même autorisé le permis de construire déposé par la société Héxis, en bon et dû forme.

Mme le Maire constate que dans le dossier présenté par la société HEXIS toutes les formalités concernant les analyses environnementales sont respectées et ne font apparaître aucune anomalie.

Le Conseil Municipal souhaite, qu'au niveau environnemental, il n'y ait pas d'incidence et de pollutions dans l'étang de Thau.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par 14 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIERE, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT,) et 5 abstentions (Jean-Louis BRUN, Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS, Elisabeth DONAMARY, Françoise WALCH).*

De donner un avis favorable à la demande de la société HEXIS-SA

### **III-Projet Urbain Partenarial du Chemin de Maynes : validation du nouveau périmètre et par conséquence validation du montant des travaux :**

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a voté par délibération la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial (article L 332-11-3 du code de l'urbanisme) pour réaliser les équipements du Chemin de Maynes pour les parcelles AM n° 2, AM n° 3, AM n°5 et AM n° 225 sur des terrains situés en zone 3NA du POS qui ne bénéficient pas des équipements publics nécessaires.

Or, la parcelle cadastrée section AM n°15 n'a pas été prise en compte dans le périmètre et il convient de délibérer pour définir le nouveau périmètre.

La compétence de signature d'un PUP appartient au Maire de la Commune (article R 332-25-1 du code de l'urbanisme).

Il convient d'établir une convention avec chaque propriétaire qui portera sur l'aménagement d'un réseau d'adduction d'eau potable avec poteau incendie, d'un réseau de desserte en électricité, d'une réfection de voirie et d'un réseau d'éclairage public.

Madame le Maire précise que la Commune participera financièrement à la réalisation de ces équipements publics.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide par 17 voix pour (Danielle ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Fabrice BALSIER, Elisabeth BARON, Sylvain BLANQUET, Jean-Louis BRUN, Ghislaine COLMAS, Patrick DELCROIX, Elisabeth DONAMARY, Virginie FABREGUETTES, Bérénice GONI, Claude LEROUGE, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT, Françoise WALCH) et 2 abstentions (Françoise CHASTEL, Magali DESPLATS,).*

- De mettre en place le Projet Urbain Partenarial du Chemin de Mayne selon le nouveau périmètre défini,
- D'Autoriser Mme le Maire à lancer l'élaboration de projet de convention de PUP,
- D'Autoriser Mme le Maire à assurer l'exécution de tout acte à intervenir à cet effet,
- D'Autoriser Mme le Maire à signer et à faire signer les conventions PUP.

**IV- TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MAITRISE D'OUVRAGE ET MAINTENANCE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES (IRVE) » A HERAULT ENERGIES, (dans les conditions de l'article L2224.37 du CGCT et de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies).**

M. Michel PAQUERIAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, explique au conseil municipal qu' Hérault Energies engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire (111 bornes dans le Département de l'Hérault) et, à ce titre, propose à la commune de Bouzigues de s'équiper d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement d'Hérault Energies et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière.

La mise en place d'une borne de charge sur la commune engendre un coût d'investissement de 12 00,00€ HT qui pourra être financé ainsi :

PLAN DE FINANCEMENT HT	
SUBVENTION ADEME	6 000,00 €
SUBVENTION HERAULT ENERGIES	3 600,00 €
COMMUNE	2 400,00 €

Il reste à la charge de la commune les frais d'installation et les frais de fonctionnement qui s'élève à 1 500,00€ HT annuel, qui comprend l'abonnement, la maintenance, la supervision et la monétique.

Bouzigues étant une commune touristique, il paraît intéressant d'intégrer ce programme. D'autant plus que, lors de la réfection du quai du port de plaisance, les réservations ont été faites pour intégrer les réseaux nécessaires. Ce projet s'intègre également dans les programmes de l'Agenda 21 communal, de Port Propre et de Vert Demain.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité***

- D'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : maîtrise d'ouvrage et maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » à Hérault Energies pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge, conformément à l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- D'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence
- De s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.
- De s'engager à verser à Hérault Energies les cotisations et participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de l'article 3.8 des statuts d'Hérault Energies.
- De s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et de donner mandat à Madame le Maire pour régler les sommes dues à Hérault Energies.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer avec Hérault Energies la convention définissant les modalités d'intervention du syndicat, ainsi que la participation financière de la collectivité et les modalités de paiement.
- D'Autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des autres actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**V- CAF : Convention d'Objectifs et de financement prestations de service ALSH périscolaire primaire et maternel « Le Naissain » et aide spécifique rythmes éducatifs :**

Mme Danielle ARCHIMBEAU, Adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, rappelle à l'assemblée que, dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse passé avec la CAF, cette convention définit et encadre les modalités d'interventions et de versements de la prestation de service et de l'aide spécifique des rythmes éducatifs par la CAF.

Cette convention est conclue pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2019.

Dans un courrier en date du 24 février 2016, la CAF précise que le financement spécifique est estimé à 44 902,23€ pour la durée de la convention.

***Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité :***

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement prestation de service ALSH périscolaire primaire et maternel « Le Naissain » et aide spécifique rythmes éducatifs.

## **VI- Convention de partenariat 2015-2016 avec le CPIE et demande de subvention à la DREAL :**

Mme le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre de la prolongation de l'Agenda 21 communal, la commune de Bouzigues sollicite l'accompagnement du CPIE Bassin de thau dans la conduite de ses ateliers.

Le CPIE Bassin de Thau apportera une aide méthodologique et réalisera les missions qui lui seront confiées par la commune.

Le montant de la prestation du CPIE est estimé à 1800,00€ TTC , la dépense sera inscrite au Budget Général.

Il convient d'autoriser Mme le maire à signer la convention avec le CPIE et de demander une aide financière à la DREAL.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention de partenariat 2015-2016 avec le CPIE
- De solliciter une aide financière auprès de la DREAL.

## **VII- Hérault Energies : Convention d'Orientation Energétique**

M. Michel PAQUERIAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au conseil municipal que depuis 2005, en partenariat avec l'ADEME et le département de l'Hérault, Hérault Energies accompagne les communes et les groupements de communes membres du Syndicat dans la définition et la mise en œuvre d'une politique énergétique cohérente sur son territoire.

Hérault Energies intervient auprès de chaque collectivité dans une optique systématique de réduction des consommations d'énergie et de développement des énergies renouvelables.

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation par Hérault Energies d'un Conseil d'Orientation en Energie (COE).

L'objectif du COE est de réaliser un bilan énergétique global de la commune qui permette :

- De connaître les caractéristiques du patrimoine communal (diagnostic énergétique des bâtiments communaux).
- D'étudier les évolutions des dépenses et des consommations énergétiques de la commune au cours des 3 dernières années (bilan des consommations).
- De proposer des améliorations ne nécessitant pas ou peu d'investissements (optimisation tarifaires...)

- Dans le cas d'investissements plus lourds, de proposer les cahiers des charges nécessaires à la réalisation d'une étude de faisabilité par un bureau d'études.

La participation financière de la commune est de 0,25€ TTC par habitant soit un montant total de 442,75€ TTC.

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité :**

- D'autoriser Mme le Maire à signer la convention d'orientation énergétique avec Hérault Energies.

- D'inscrire la participation financière de la commune au budget.

**VIII- Groupement de commandes de la CCNBT : Vote des montants mini et maxi des marchés de prestations de services :**

M. Michel PAQUERIAUD, 1<sup>er</sup> Adjoint, explique au conseil municipal que dans le cadre de l'avenant N°1 de la convention constitutive 2012 du groupement de commandes de la CCNBT, il y a lieu de voter les nouveaux montants mini et maxi annuels pour les différents marchés de prestations comme suit :

**TABLEAU ANNEXE A L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE 2012 DU GROUPEMENT DE COMMANDES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES NORD DU BASSIN DE THAU**

**Montants minimum et maximum annuel en € Hors Taxes**

Période	Durée	Procédure de marché public	Désignation	allotissements		Montants affectés au Groupement de Commandes	
						Montant minimum	Montant maximum
						2016 - 2018	2 ans fermes
2016 - 2019	3 ans fermes	PA	Caractérisation des enrobés bitumineux			440 €	660 €
2016 - 2018	2 ans fermes	PA	Surveillance des réseaux d'eau chaude sanitaire			290 €	500 €
2016 - 2020	4 ans fermes	PA	Prestations d'un bureau de contrôles	Lot 1	Vérification périodique des installations électriques	650 €	900 €



				Lot 2	Vérification périodique des installations gaz et des chaufferies gaz et fuel	90 €	200 €
				Lot 3	Vérification périodique des installations de détections incendies	250 €	350 €
				Lot 4	Vérification périodique des équipements de lavage, de manutention et des machines	20 €	60 €
				Lot 5	Vérification périodique des équipements sportifs et des aires de jeux	150 €	250 €
				Lot 6	Vérification périodique et maintenance des extincteurs	110 €	200 €
2016 - 2019	3 ans fermes	AO	Prestations de signalisation horizontale			2 100 €	7 000 €

**Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, vote au scrutin public et décide à l'unanimité**

- De voter les nouveaux montants mini et maxi annuels pour les différents marchés de prestations comme dans le tableau ci-dessus.

### **IX- Révision du profil des eaux de baignade : demande de subvention à l'Agence de l'Eau :**

Mme le Maire explique au conseil municipal qu'à la demande de l'Agence Régionale de la Santé, il est nécessaire de faire une révision du profil des eaux de baignade de la commune avant le début de la saison 2016.

Mme le Maire indique également au conseil municipal qu'une consultation a été réalisée en collaboration avec le SMBT et que l'entreprise VEOLIA a été retenue comme la mieux disante pour réaliser la révision du profil de baignade pour un coût estimé à 2640,00€TTC

Dans ce cadre, Mme le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

***Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré au scrutin public, décide à l'unanimité***

- D'autoriser Mme le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de la révision du profil de baignade.

## **Décisions de Mme le Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT :**

Mme le Maire donne lecture de la décision l'autorisant à :

- Désigner l'entreprise chargée de réaliser la révision du profil des baignades de la commune de Bouzigues :

-L'entreprise VEOLIA est chargée de réaliser la révision du profil des baignades de la commune de Bouzigues, laquelle s'engage à exécuter la prestation selon les conditions suivantes :

### **Révision du profil des eaux de baignade de la plage de Bouzigues :**

- Deux réunions d'échanges : préparation de la révision et validation de l'étude
- Réinitialisation des données (surveillance, résultats, météorologie, modélisation, travaux)
- Identification des sources de pollution (bilan et mise à jour)
- Mise à jour des aléas (contexte assainissement, pluvial, industriel, portuaire)
- Mise à jour de l'évaluation de pollution (criticité)
- Bilan et mise à jour des mesures de gestion préventive des sources de pollution
- Mise à jour du plan d'actions
- Mise à jour de la fiche de Synthèse
- Réunion de clôture avec ARS et modification du profil en fonction des remarques

<b>Prix forfaitaire pour 1 profil</b>	<b>:</b>	<b>2 200,00€ HT</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>:</b>	<b>440,00€</b>
<b>Total TTC</b>	<b>:</b>	<b>2 640,00€ TTC</b>

- Réunion supplémentaire et modification du profil en fonction des remarques :

Prix	:	504,00€ HT
------	---	------------

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Mme le Maire lit au conseil municipal le faire-part de remerciements de la famille Floquet à l'occasion du décès de M. Floquet, papa de David FLOQUET, Adjoint Technique de 2è classe.

- Mme Françoise WALCH interroge Mme le Maire au sujet de la fusion des Agglos de la CCNBT et de Thau Agglo.

- Mme le Maire répond qu'une réunion a eu lieu le jeudi 10 mars à la CCNBT et que M. Pietransanta avait pris l'initiative d'envoyer une note détaillée aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) pour leur expliquer le choix des élus de refuser, pour l'instant, la fusion des deux agglos. Toutefois, cela n'a pas suffi. La Préfecture souhaitait cette fusion et que la décision leur a été imposée de fait. Mme le Maire explique que les élus vivent très mal cette situation qui leur est imposée. Elle rappelle que tous les conseils municipaux de la CCNBT (sauf Villeveyrac) avaient voté contre la fusion et que cette décision remet en cause les principes de la démocratie.

Une autre réunion de crise est programmée jeudi 17 mars 2016 à la CCNBT. Mme le Maire ne manquera pas de tenir les élus informés de ces discussions.

- Mme Françoise CHASTEL propose que les convocations du conseil municipal, les notes de synthèse et le compte-rendu soient adressés par mail aux élus.

- Mme le Maire répond que cela ne pose pas de problème. Il faudra que chaque élu adresse un accusé de réception à l'envoi pour être sûr de la bonne réception du dossier.

**Fin de la séance à 19h30**